

2025-2026

Document pour les parents

*** Dans votre complétion du document, il importe de prendre en compte l'intimidation et la violence de façon générale, les violences à caractère sexuel, ainsi que celles basées sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.**

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents

Pour l'élaboration du présent document, veuillez vous référer aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023

À notre école - Portrait de la situation

À notre école, nous voulons offrir un milieu sécuritaire, respectueux et accueillant, où chaque élève se sent écouté. Nous cherchons à mieux comprendre les différences culturelles, à encourager les élèves à parler aux adultes lorsqu'ils vivent ou voient une situation préoccupante, et à soutenir les familles face à l'exposition aux écrans.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

L'école a pour priorités d'assurer la sécurité des élèves dans tous les lieux, de favoriser le respect et le bien-être, de les impliquer davantage dans les décisions et d'améliorer la communication en cas de violence. Pour y parvenir, elle mise sur une présence active des adultes, des règles claires, des espaces de dialogue, des interventions adaptées et la sensibilisation au respect et à l'importance de parler à un adulte.

Définition – Violence¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition – Intimidation²

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Violence à caractère sexuel³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

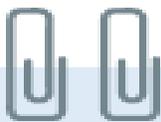
Définition – Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

L'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale incluant l'ensemble des éléments présentés dans la définition des définitions de la violence et de l'intimidation. Cependant, elles se distinguent quant au fait qu'elles sont explicitement liées à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale des personnes qui les subissent. *Définition tirée des réflexions de l'équipe régionale d'agentes pivots.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur



Actions à prendre lors d'une situation

À l'école, toute situation d'intimidation, de violence ou de discrimination fait l'objet d'une intervention rigoureuse et encadrée. Les élèves sont invités à signaler toute situation préoccupante à un adulte de confiance ou par l'intermédiaire de la boîte de confiance. Le personnel applique une démarche progressive : sécurisation de l'élève, arrêt du comportement inadéquat, recueil des faits, rencontre des personnes concernées, communication avec les parents et mise en place de suivis appropriés. En fonction de la gravité de la situation, des ressources spécialisées peuvent être mobilisées, notamment la DPJ et/ou la police. L'ensemble des interventions s'inscrit dans une approche éducative, respectueuse du code de vie, visant à soutenir les élèves, prévenir la récurrence et maintenir un climat sain, sécuritaire et inclusif pour tous.

Mesures de soutien ou d'encadrement

L'école met en œuvre des mesures de soutien et d'encadrement personnalisées pour chaque élève impliqué dans une situation. Ces actions sont pensées pour répondre aux besoins de l'élève victime, de l'instigateur et du ou des témoins. Elles peuvent inclure, selon la situation, une évaluation des besoins, des interventions individuelles, des références aux services psychosociaux, ainsi que l'implication des parents. Les partenaires externes, tels que la DPJ, peuvent également être mobilisés. Un filet de sécurité est mis en place afin de garantir un milieu sain, sécuritaire et respectueux pour tous les élèves.

Sanctions disciplinaires applicables

À l'école, les sanctions disciplinaires sont appliquées de façon réfléchie, en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et du caractère répétitif des gestes posés. Chaque situation est analysée par l'équipe-école afin de déterminer la réponse la plus juste, éducative et adaptée à l'élève. Les sanctions visent avant tout à soutenir le développement des comportements attendus, à renforcer le lien avec l'école et à prévenir la récurrence. Elles peuvent inclure des gestes de réparation, des contrats d'engagement, des temps d'arrêt, des réflexions accompagnées, des récréations encadrées, des suspensions internes ou externes, ou encore la collaboration avec des partenaires externes. Lorsqu'il s'agit de gestes graves, comme une violence à caractère sexuel, l'approche demeure structurée, respectueuse du cadre légal, et toujours centrée sur la sécurité et le mieux-être des élèves.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Les parents peuvent également signaler une situation préoccupante directement à un membre du personnel de l'école ou à la direction, en plus des recours externes comme le protecteur régional de l'élève.

Suivi donné à tout signalement ou plainte

L'école assure un suivi attentif après tout signalement d'intimidation ou de violence.

Les parents sont informés, les élèves concernés sont accompagnés, et un rapport est transmis au centre de services scolaire. Ces actions visent à régler la situation et à maintenir un environnement sécuritaire pour tous.

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement
C.E. 2024-2025-10

Signature de la direction

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AMD', written over a circular stamp or mark.

Anne-Marie Dolbec